

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 119-81-2014 amendant le règlement de zonage 119-2005, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les limites des zones P-133 et H-316

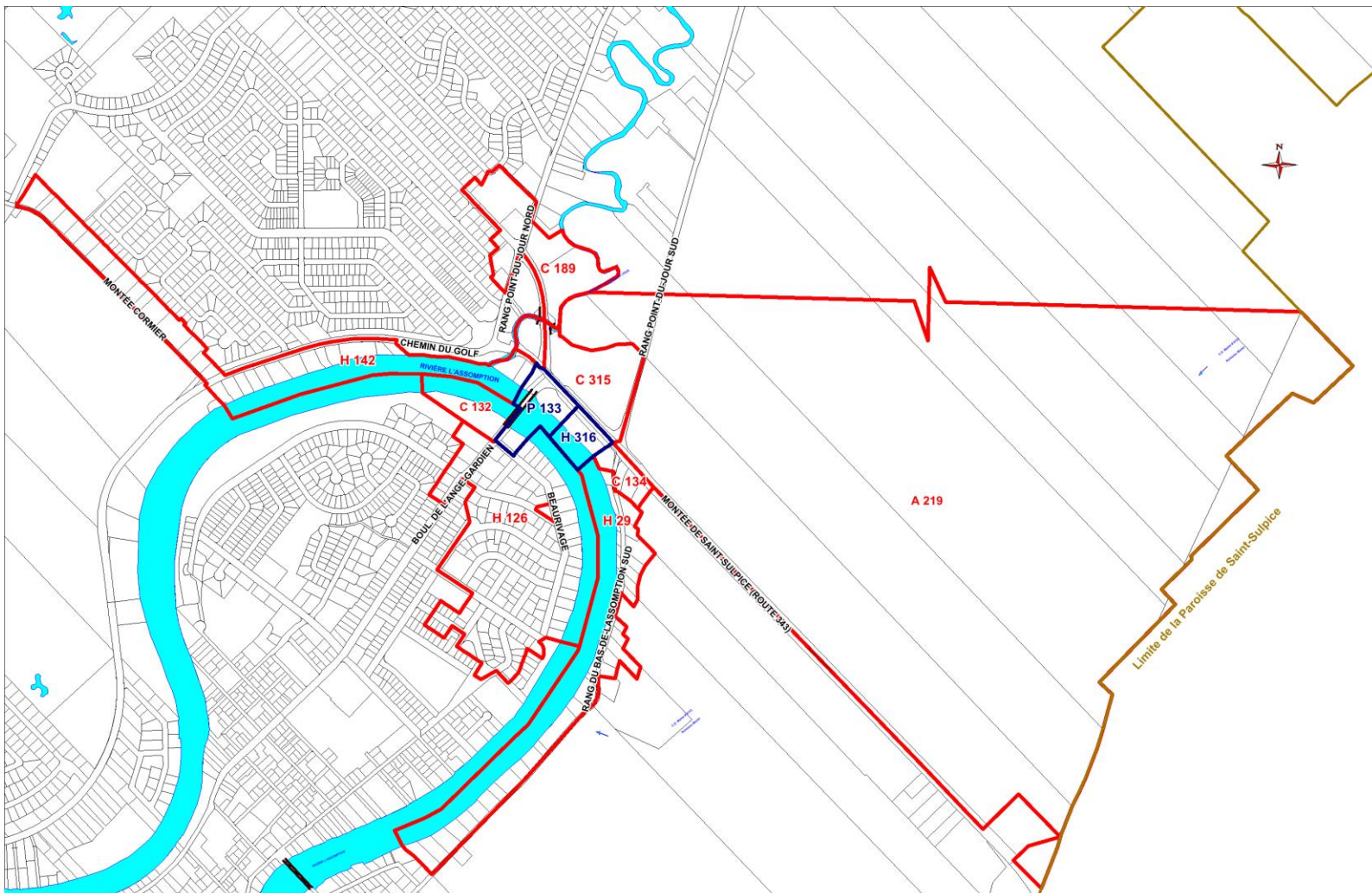
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 25 mars 2014, sur le premier projet de règlement numéro 119-81-2014, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2014 le second projet de règlement 119-81-2014.

1. CE PROJET A POUR OBJET DE :

- a) Modifier les limites des zones P-133 et H-316

ZONES CONCERNÉES
P-133 et H-316

ZONES CONTIGUËS
H-29, H-126, C-132, C-134, H-142, C-189, A-219 et C-315



2[□] DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions contenues dans le second projet peuvent être obtenus au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Une copie d'un document d'information relatif au second projet peut être obtenue, sans frais, au bureau du soussigné par toute personne qui en fait la demande.

Une formule de demande est disponible au bureau du soussigné et facilitera la tâche à toute personne ou groupe de personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire.

3[□] CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ▶ être reçue au bureau de la soussignée **au plus tard, le vendredi 23 mai 2014 à 16 h 30;**
- ▶ être signée par au moins **12** personnes intéressées dans chaque zone d'où elle provient **ou** par au moins la **majorité** d'entre elles si leur nombre n'excède pas **21** (le document d'information précise ce nombre).

4[□] PERSONNES INTÉRESSÉES :

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} avril 2014;**

- ▶ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ▶ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, la personne qui, le **1^{er} avril 2014**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5[□] ABSENCE DE DEMANDES :

Toute disposition contenue au second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6[□] CONSULTATION DU PROJET :

Le second projet de règlement et le document d'information détaillé qui l'accompagne peuvent être consultés au bureau du soussigné situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à L'Assomption le 8 mai 2014 et publié le 15 mai 2014.

Jean Lacroix, avocat
Directeur général et greffier par intérim